

À la croisée des chemins : quel avenir pour le paysage culturel?

Richard M. Bégin

Volume 25, Number 4, 2020

Paysages du mouvement - Chemins anciens et canaux historiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/93142ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bégin, R. M. (2020). À la croisée des chemins : quel avenir pour le paysage culturel? *Histoire Québec*, 25(4), 40–43.

À la croisée des chemins : quel avenir pour le paysage culturel?

par Richard M. Bégin

Après des études universitaires en histoire, en science politique et en administration des affaires, **Richard M. Bégin** a fait carrière au sein du gouvernement du Canada, notamment dans des postes de direction. Profondément engagé et enraciné dans son milieu, il a été conseiller municipal pour le District de Deschênes à Gatineau et président du Comité consultatif d'urbanisme. Il a siégé au conseil d'administration de nombreux organismes et a, notamment, assuré la présidence de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, de l'Association du patrimoine d'Aylmer, du Musée de l'Auberge Symmes et de Culture Outaouais. Depuis 2005, il est le président de la Fédération Histoire Québec. Il est administrateur au Conseil du patrimoine religieux du Québec et a représenté le Québec au Bureau des gouverneurs de Fiducie nationale du Canada. Il a reçu le Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin (2016) pour sa contribution au patrimoine.

Du simple sentier à la route commerciale sans aucun attrait : un paysage peut être grandement altéré au fil du temps. Que pouvons-nous y faire?

Tel fut le point de départ de la réflexion que j'ai voulu communiquer, l'automne dernier, dans ma présentation lors des Journées d'échange - *Paysages en mouvement / Paysages du mouvement*.

Depuis près d'un quart de siècle, la Fédération Histoire Québec (FHQ) a participé à de nombreux exercices de réflexion et de consultation¹ visant à doter le Québec d'outils pour préserver son patrimoine. Déjà, le Québec avait adopté diverses lois en ce sens depuis 1922. La plus récente remontait à 1972 : *la Loi sur les biens culturels* qui, en 1985, a été modifiée pour déléguer certains pouvoirs aux municipalités. Cependant, même cette loi, qui était pourtant une très grande amélioration sur les précédentes et qui faisait l'envie du reste du Canada, était jugée insuffisante à divers égards, si l'on voulait couvrir l'ensemble du patrimoine culturel.

Mémoires de la FHQ depuis 1999

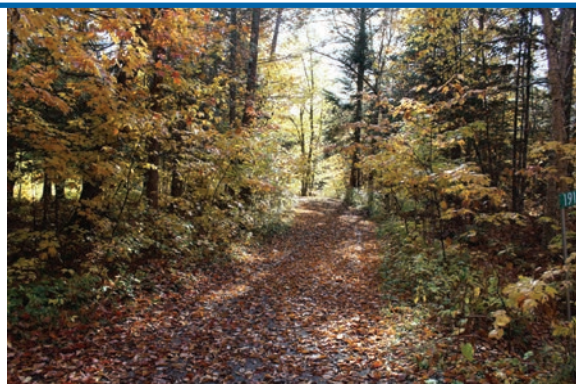
C'est dans ce contexte que fut mise sur pied la commission Arpin à laquelle la FHQ soumit un mémoire dans lequel nous avançons notamment ce qui suit :

Le gouvernement doit affirmer sa responsabilité² dans les domaines de la conservation, de la défense, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine tangible et intangible.

La politique du patrimoine culturel doit s'appuyer sur l'intervention de l'État, mais cette politique doit également compter sur les forces vives du milieu, véritables partenaires du gouvernement.

Elle doit aussi s'appuyer sur les piliers de notre identité québécoise, le pentagone culturel du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel.

En 2005, la ministre de la Culture Line Beauchamp nous demanda notre avis sur les recommandations du rapport Arpin. Nous lui avons répondu : « Nous ne pouvons qu'approuver les recommandations du Rapport Arpin qui préconisent la mise sur pied de réseaux en patrimoine s'appuyant sur les organismes déjà en place ainsi que la constitution d'un fichier national d'inventaires du patrimoine québécois. » Nous appuyions aussi les idées suivantes : un meilleur processus de consultation et d'échange d'information entre les divers ministères et agences; la responsabilisation des autorités et intervenants politiques; la pratique exemplaire des organismes publics et parapublics en matière de préservation du patrimoine. Quant à l'inclusion de la notion



Le sentier



Le premier chemin



La route asphaltée
encore bordée
d'arbres

de paysage, elle nous souriait, mais tout en gardant à l'esprit qu'une municipalité ou MRC individuelle n'est pas toujours en mesure d'apprécier l'importance régionale, sinon nationale, d'un paysage particulier qui fait partie du décor depuis des siècles et qui attire visiteurs et touristes.

Trois ans plus tard débutait une nouvelle consultation chapeauté par la ministre Christine St-Pierre en vue de l'adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel. Nous avons alors présenté un premier mémoire en 2008, puis un second en 2010. Dès 2008, nous avons exprimé des réserves face à l'orientation qu'on semblait vouloir donner à la nouvelle loi :

D'accord avec l'élargissement de la définition du patrimoine et avec l'affirmation que le gouvernement québécois devrait s'engager sans équivoque à adhérer aux principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par les gouvernements du Québec et du Canada.

La FHQ s'oppose cependant pour l'instant à une délégation accrue de responsabilités et de pouvoirs aux municipalités, estimant que, de façon générale, elles n'ont pas su démontrer jusqu'ici qu'elles peuvent assumer cette fonction adéquatement.

L'État doit jouer un rôle exemplaire...

Une campagne d'éducation, de promotion et de sensibilisation devrait être entreprise.

Étant donné qu'on avait peu tenu compte de nos commentaires, nous avons dû revenir à la charge en 2010 : nous nous réjouissions de l'inclusion du paysage et du patrimoine immatériel, ainsi que du fait que les questions de patrimoine culturel ne seraient plus l'affaire du seul ministère de la Culture. Cependant, nous étions déçus qu'on ne parle plus de mettre sur pied un conseil interministériel, qu'on persiste à vouloir élargir le pouvoir des municipalités et qu'il ne soit fait aucunement état de la notion d'exemplarité de l'État ni de l'importance du milieu associatif.

Peu auparavant avait eu lieu une consultation visant l'adoption d'une *Loi sur le développement durable*, amenée, cette fois, par le ministre Thomas Mulcair. Notre mémoire de 2006 se réjouissait de certains des articles proposés :

6e) ... la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

6k) ... le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de **paysages**, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement.

[Les]fonctions du ministre... consistent plus particulièrement à :

1° promouvoir un développement durable..., en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière;

2° coordonner les travaux des différents ministères...

Cette loi nous paraissait aller dans la bonne direction... et il aurait été souhaitable que la *Loi sur le patrimoine culturel* s'en inspire.

La Loi sur le patrimoine culturel : ses objectifs, contraintes et obstacles

Adoptée le 19 octobre 2011, la *Loi sur le patrimoine culturel* est entrée en vigueur l'année suivante à la même date. Bien intentionnée, elle élargissait le concept de patrimoine culturel et déclarait avoir pour objet de « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ». Elle prenait en compte la notion de paysage culturel patrimonial.



Le route élargie



La route commerciale ou axe principal

Par contre, lorsqu'on la lit attentivement, on s'aperçoit qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, si l'on prend en compte toutes les étapes et tous les obstacles à franchir pour en arriver à désigner un paysage culturel. Ainsi, par exemple, à l'article 18, on découvre que « La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé », et que la demande doit être accompagnée d'analyses quantitatives et qualitatives, d'un exposé des caractéristiques du paysage, d'une démonstration de la reconnaissance par la collectivité, d'une charte du paysage culturel patrimonial... et, enfin, qu'à tous les cinq ans il faudra produire un rapport sur la mise en œuvre du plan de conservation, au risque de se voir retirer la désignation.

Compte tenu de ces exigences et des ressources limitées des municipalités, il est bien improbable que celles-ci aillent de l'avant avec une désignation. Quant aux sanctions prévues, voici en gros en quoi elles consisteraient : une amende de 2000 \$ à 100 000 \$ pour une personne physique, de 6000 \$ à 200 000 \$ pour une personne morale; dans le cas d'un bien déjà classé, ça va de 2000 \$ à 190 000 \$ ou 6000 \$ à 1 140 000 \$³.

Étant donné les failles évidentes de la loi de 2011, nous avons mis nos espoirs dans une nouvelle consultation, entreprise en 2016 sous l'égide du ministre Luc Fortin, en vue de mettre à jour la politique culturelle du Québec. Voici quelques-unes des propositions que nous lui avons soumises lorsque nous sommes allés le rencontrer à Victoriaville, le 30 juin 2016 :

1. Mise en place d'un ministère du Patrimoine culturel.
2. Une politique culturelle globale, durable et transministérielle.
3. Un Conseil du patrimoine culturel qui serait « l'Ombudsman du patrimoine ».
4. Une aide au fonctionnement des organismes nationaux en patrimoine (FHQ, AQPI, APMAQ, Association des moulins...) qui reflète leur apport extrêmement important à l'éducation, à la sensibilisation et à la sauvegarde du patrimoine.
5. Des ressources spécialisées fournies par le MCC au milieu municipal.
6. Proactivité du MCC pour la sauvegarde et la mise en valeur des patrimoines particuliers.
7. Exemplanité du gouvernement du Québec.
8. Application de mesures fiscales afin d'encourager les citoyens à investir dans la sauvegarde de leurs bâtiments patrimoniaux sans subir les contrecoups de la hausse de taxes.
9. Valorisation par le gouvernement du patrimoine bâti et de l'histoire de proximité dans les programmes d'enseignement de l'histoire.

Cette fois, nous avons eu une meilleure écoute et, un an plus tard, lors d'une nouvelle rencontre à Montréal, nous avons pu affirmer que « nous nous réjouissons que la politique reconnaisse les organisations et les associations citoyennes comme des partenaires de premier plan », mais nous avons réitéré qu'il importait que le gouvernement investisse dans son réseau citoyen et que le MCC devait fournir des ressources spécialisées aux municipalités en matière de patrimoine.

La nouvelle politique a été annoncée à l'été 2017 par la ministre Marie Montpetit, mais on était déjà en mode électoral et le gouvernement a changé par la suite.

Bilan actuel

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il y a un recul majeur du Québec en matière de patrimoine et une recrudescence des démolitions ou menaces de démolition. Plus encore, à la suite des coupes sans précédent du gouvernement Couillard et de la ministre de la Culture Hélène David, nous assistons, presque impuissants, à une fragilisation de la société civile et à l'indifférence ou l'inaction de l'État québécois, ainsi que des élus municipaux dans le domaine du patrimoine. De fait, dans son *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec alléguait, il n'y a pas si longtemps :

*Le domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives est fait de beaucoup d'établissements qui, dans l'ensemble, comptent sur les deniers publics, des salariés dévoués et des bénévoles engagés pour assurer leurs activités. L'équilibre, même imparfait, semble exister, mais cet équilibre pourrait être fragile puisqu'aucun des piliers qui assurent sa survie ne peut se désengager sans conséquences sérieuses.*⁴

La FHQ a la même subvention gouvernementale depuis un quart de siècle et elle a même été réduite de 5% pendant trois ans, alors que d'autres organismes en patrimoine perdaient complètement leur maigre allocation.

Au cours de l'année 2019, nous avons écrit à quelques reprises à la nouvelle ministre de la Culture, y compris pour lui demander de la rencontrer. La ministre Nathalie Roy a bien donné suite à nos requêtes concernant le Château Beauce et, plus récemment, le monastère de Berthierville, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Au moment du colloque, en octobre 2019, il n'avait pas encore été possible d'échanger de vive voix avec la ministre et son cabinet, mais, depuis, nous avons eu une réunion avec deux de ses conseillers politiques qui nous ont bien entendus, écoutés et compris. Plus encore, j'ai eu le plaisir d'avoir récemment une longue conversation avec la ministre elle-même, une conversation qui me permet d'avoir à nouveau un peu d'espoir pour l'avenir du patrimoine au Québec.

Plusieurs de nos sociétés membres sont à la merci des municipalités qui n'apprécient guère leurs interventions lorsqu'elles osent condamner des projets de démolition. Rares sont les membres de nos sociétés qui sont invités à siéger sur un comité municipal pour expliquer, défendre et promouvoir le patrimoine culturel.

La *Loi sur les biens culturels* du Québec avait le vilain défaut de n'être guère appliquée ou respectée, mais, au moins, le gouvernement du Québec avait un certain contrôle. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, on assiste à un délestage de responsabilités du gouvernement québécois.

La FHQ compte quelque 290 sociétés membres à travers le Québec, soit quelque 55 000 à 60 000 membres individuels. Peut-on espérer un organisme plus susceptible de représenter la société civile en matière de patrimoine au Québec? Pourtant, la FHQ et la vaste majorité de ses membres sont sous-financés et généralement peu consultés.

Comment sauvegarder et mettre en valeur des paysages culturels dans un tel contexte?

Comment envisager l'avenir?

Continuer de voir notre patrimoine culturel disparaître à un rythme effréné ?

Créer un ministère du Patrimoine couvrant tous les aspects reliés au patrimoine (archives, recherche historique, éducation, urbanisme, développement durable), chargé de coordonner les efforts de TOUS les ministères en matière de patrimoine, et ayant une relation privilégiée et régulière avec la société civile ?

Mettre en place un véritable « chien de garde » du type BAPE du patrimoine, indépendant et auquel pourrait se référer la société civile ?

Une nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* ?

Une chose est certaine : la loi actuelle a des failles majeures, notamment en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs aux municipalités. Par ailleurs, la réduction ou même l'élimination, dans certains cas, du financement des organismes en patrimoine et des programmes de financement, alors que la nouvelle loi couvre davantage que l'ancienne, mais aussi l'affaiblissement du MCC et de la société civile n'aident pas la cause.

Plus récemment, la nouvelle ministre de la Culture, Nathalie Roy, a promis des sommes d'argent additionnelles pour aider les municipalités dans leurs tâches, mais il reste à voir comment ces sommes d'argent seront utilisées, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'argent, mais aussi de véritable expertise en matière de patrimoine et de contrôle gouvernemental.

Il m'importe cependant de conclure sur une note plus positive et encourageante en soulignant le fait que les *Journées d'échanges Paysages en mouvement / Paysages de mouvement* de l'automne 2019 ont eu le mérite de permettre à des universitaires, professionnels et membres de sociétés affiliées à la FHQ de présenter leurs analyses, constats et espoirs et que ce rapprochement entre chercheurs et gens de terrain ne peut qu'être bénéfique à la cause du patrimoine culturel. Il ne nous reste plus qu'à convaincre les acteurs politiques et les administrations publiques de son importance majeure et incontournable pour notre identité collective, et ce numéro spécial du magazine *Histoire Québec* est un premier pas dans cette direction.

NOTES

- 1 Tous nos mémoires et lettres sont sur le site Internet de la FHQ : www.histoirequebec.qc.ca
- 2 Les caractères gras sont de l'auteur, dans cette citation comme dans les extraits subséquents.
- 3 Rappelons qu'un seul condominium se vend généralement au moins 250 000 \$ à 300 000 \$!!!
- 4 OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, Cahier 11 (Conclusion), Québec, mai 2010, page 28.